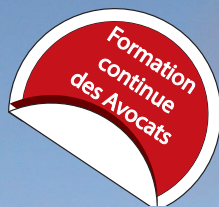


Universités d'été

des 25, 26 et 27 août 2016

Casino Municipal - **BIARRITZ**



ECOLE DES AVOCATS

FAITES VOS PREUVES !

16 h INDIVISIBLES VALIDÉES



CARPA SUD-OUEST

CARPA
Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats

adwin
ASSOCIATION DES AVOCATS DU NORD-OUEST

SECIB
SOLUTIONS POUR AVOCATS

GOVENTRY
ORGANISATION DE BIARRITZ
BIARRITZ COASTAL ASSOCIATION OF LEGALS
100, Avenue de la Gare - 64200 BIARRITZ
TEL. 05 59 24 51 17 - FAX. 05 59 24 51 18
MAIL: edwin.maitland@orange.fr

LEXBASE
l'information juridique

CIC
Sud Ouest

Barreau
de Bayonne
de Bordeaux
de la Charente
de Dax
de Mont de Marsan

Barreau
de Bergerac
de Brive
de la Creuse
de Limoges
de Périgueux
de Tulle

PROGRAMME DU JEUDI 25 AOUT 2016

L'APRES MIDI

13h45 Ouverture des Universités d'été

CONFERENCE de 14h15 à 18h00

«Le droit à la preuve : jusqu'où peut-on aller ?»

Intervenant : Madame Aurélie BERGEAUD-WETTERWALD,

Professeur à l'Université de BORDEAUX

15 minutes de pause à 16h

PROGRAMME DU VENDREDI 26 AOUT 2016

LE MATIN – *1 conférence ou 2 ateliers*

CONFERENCE de 9h15 à 13h00

«Le risque de la preuve : qui doit convaincre ?»

Intervenant : Monsieur Mustapha MEKKI,

Professeur à l'Université PARIS 13 - Sorbonne Paris Cité

15 minutes de pause à 11h

OU

ATELIERS de 9h15 à 11h00 – Atelier limité à 50 personnes

Au choix

Atelier 1 «La preuve du contrat»

Intervenant : Madame Laura SAUTONIE-LAGUIONIE,

Professeur à l'Université de BORDEAUX

OU

Atelier 2 «La preuve et l'expertise : l'exemple de la responsabilité médicale»

Intervenant : Monsieur Laurent BLOCH,

Maître de Conférences HDR à l'Université de BORDEAUX

ATELIERS de 11h15 à 13h00 – Atelier limité à 50 personnes

Au choix

Atelier 3 «Les présomptions en droit patrimonial»

Intervenant : Monsieur Michel GRIMALDI,

Professeur à l'Université PARIS 2 PANTHEON-ASSAS

OU

Atelier 4 «La preuve avant le procès : les mesures probatoires de l'article 145 du Code de procédure civile»

Intervenant : Madame Soraya AMRANI-MEKKI,

Professeur à l'Université PARIS OUEST NANTERRE LA DÉFENSE

L'APRES MIDI 1 conférence ou 2 ateliers

CONFERENCE de 14h00 à 17h45 – Conférence limitée à 120 personnes

«Preuve et droit européen : convergences ? divergences ?»

Intervenant : Madame Nathalie FRICERO ,

Professeur à l'Université de NICE-SOPHIA-ANTIPOLIS

15 minutes de pause à 15h45

ATELIERS de 14h00 à 15h45 – Atelier limité à 50 personnes

Au choix

Atelier 1 «Produire les pièces d'un dossier pénal dans un procès civil»

Intervenant : Madame Evelyne BONIS,

Professeur à l'Université de BORDEAUX

OU

Atelier 2 «La preuve devant le juge administratif»

Madame Aude ROUYERE,

Professeur à l'Université de BORDEAUX

ATELIERS de 16h00 à 17h45 – Atelier limité à 50 personnes

Au choix

Atelier 3 «La présence de l'avocat lors de la recherche de la preuve pénale»

Intervenant : Monsieur Yannick CAPDEPON,

Maître de Conférences à l'Université de BORDEAUX

OU

Atelier 4 «Les particularismes de la preuve en droit fiscal»

Intervenant : Monsieur Dimitri MEILLON,

Maître de Conférences à l'Université de BORDEAUX, Avocat au Barreau de BORDEAUX

Sous la condition de fournir à l'EDA votre attestation URSSAF de versement de la contribution au fonds d'assurance de formation des non salariés, les droits d'inscription du vendredi seront pris en charge par le FIF-PL au titre du collectif (une seule formation FIF-PL collectif / an / avocat). Le jeudi et le samedi pourront également être pris en charge mais à titre individuel (demande à adresser directement au FIF-PL).

Inscription en ligne : <http://eda-alienor-universites.monooti.net>

MATIN

Café et accueil des participants à partir de 9h

CONFERENCE

de 9h15 à 13h

« La preuve par ADN est-elle irréfutable ? »

Monsieur Christian DOUTREMEPUICH
Professeur en hématologie à l'Université de BORDEAUX
Directeur du Laboratoire d'Hématologie médico-légale de BORDEAUX
Expert près la Cour de Cassation

15 min de pause à 11 h

CONDITIONS D'INSCRIPTION (voir bulletin joint)

Le nombre de place est limité. Votre inscription ne sera prise en compte qu'à réception de votre règlement, par ordre d'arrivée (hors prélèvement). Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement effectué après le 24 juillet 2016.

Un plan d'accès au Casino Municipal de BIARRITZ
sera adressé à chaque participant lors de la confirmation d'inscription.